

LF GRAND PARIS PATRIMOINE

SITUATION AU 3^E TRIMESTRE 2019 - VALIDITÉ 4^E TRIMESTRE 2019

SCPI D'ENTREPRISE À CAPITAL VARIABLE

LF Grand Paris Patrimoine vise à investir dans des immeubles situés à Paris et dans sa région et à titre accessoire dans des actifs situés en France, en régions, dans les grandes aires urbaines de plus de 300 000 habitants. Le patrimoine sera composé à 75% au moins de locaux de bureaux et de commerces, et d'au plus 25% de locaux logistiques, hôteliers, de résidences de services gérées.

CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES



Date de création : 13/10/1999 **N° de siren** : 424 708 782 RCS Paris

Durée: 90 ans

Capital maximum statutaire : 955 500 000 €

Visa AMF : SCPI n°18-25 en date du 21 août 2018

Société de gestion : La Françoise Real Estate Managers

Agrément AMF n° GP-07000038 du 26/06/2007

et AIFM en date du 24/06/2014 Dépositaire : CACEIS Bank

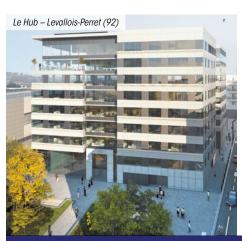
Chiffres clés (au 30/09/2019)

Nombre d'associés	2 591
Nombre de parts	2 834 630
Capital social effectif	425 194 500€
Variation depuis le 01/01/2019	+40 010 700€
Capitalisation	850 389 000€
Prix de souscription*	300,00€
Valeur de retrait	276,00€
Valeur de réalisation	280,77€
Valeur IFI 2019 préconisée résidents français**	260,70€
Valeur IFI 2019 préconisée non résidents français***	260,70€

Situation d'endettement

Autorisation statutaire (% de la valeur d'acquisition des actifs de la SCPI)	35,00%
Dettes et engagements	19,92%

- * Dont commission de souscription égale à 9,6 % TTC, soit 28.80 € TTC.
- ** Seule la valeur des actifs immobiliers détenus par la SCPI constitue la base taxable à l'IFI.
- *** Pour les non résidents seuls les immeubles détenus en France sont pris en compte.



ACTUALITÉS DE LA SCPI

Marché des parts

Le véritable succès commercial de LF Grand Paris Patrimoine, auprès des épargnants, s'est traduit par une collecte brute de **près de 38 millions d'euros** ce 3° trimestre 2019. Les retraits limités à 1 190 parts ne représentent que 0,4 million d'euros. Les nouvelles ressources (37,5 millions d'euros) ont permis de financer l'opérations immobilières décrite ci-contre.

Au 30 septembre 2019, LF Grand Paris Patrimoine capitalise plus de **850 millions d'euros.**

Nouvelles souscriptions	124 938
Souscriptions compensant les retraits	1 190
Parts en attente de retrait au 30/09/2019	-

Délai de jouissance des parts

Souscription: les parts souscrites portent jouissance le 1er jour du mois qui suit le mois de souscription.

Retrait : les parts souscrites cessent de porter jouissance le 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel le retrait a eu lieu.

Informations conseil de surveillance

Lors de sa réunion du 25 septembre dernier votre conseil a analysé les impacts de la stratégie définie antérieurement et sa mise en œuvre. La politique d'arbitrage visant la détention de moins de 10% du patrimoine en région a été accélérée en raison d'opportunités de marché. Dans ce contexte, ont été dégagées davantage de plus-values permettant ainsi de favoriser leur distribution (cf. assemblée générale du 21 octobre dernier approuvant ces dispositions à plus de 99%). Face aux cessions (126 millions d'euros en 2019) et à la collecte significative de nouvelles ressources (cf. rubrique marché des parts) de nombreuses opérations d'investissement ont été réalisées (cf. ci-contre). Celles-ci bénéficient de « l'effet de levier » grâce à des taux d'intérêt avantageux. Le ratio d'endettement atteint 19,92% et peut encore augmenter jusqu'au seuil de 35 %. Il a été fait un point sur la situation locative avec une amélioration significative des taux d'occupation. Les comptes au 30 juin et la projection en fin d'année permettent de confirmer le montant de la distribution annuelle et donc la rentabilité de 4,28% de la SCPI.

REVENUS DISTRIBUÉS

Commentaire de gestion

Dans le cadre de sa politique de recentrage de son portefeuille sur le territoire du Grand Paris, votre SCPI a participé ce trimestre à l'acquisition d'un immeuble de bureaux de 44 004 m² situé dans un parc de 2 hectares à Neuilly-sur-Seine (92). Cet immeuble est entièrement loué à 4 locataires et a d'ores et déjà généré des revenus impactant positivement les indicateurs de performances de votre SCPI.

Parallèlement, l'exécution du programme d'arbitrage s'est poursuivie selon les prévisions, avec 5 actifs situés principalement en Régions représentant plus de 23 000 m². Ces ventes ont permis à votre SCPI de dégager de nouvelles plus-values distribuables et 3,21 euros par part vous ont été versés ce trimestre.

Le bilan locatif atteint un solde positif exceptionnel de 7 000 m² avec un volume soutenu de relocations parmi lesquelles nous noterons 1 165 m² loués à ALSEI dans le Maillot 2000 à Paris (75), 1 050 m² loués à Space Management dans le Quintet à Boulogne-Billancourt (92) et 5 000 m² loués Ivalua dans le campus Zone Nord de Massy (91).

Cette activité commerciale permet de ramener le stock de vacant à 17 128 m² (vs 24 806 m² au trimestre précédent). Le taux d'occupation physique s'affiche donc en hausse à 89,9% et le taux d'occupation financier gagne 4,7 points pour s'afficher à 84,5%.

La Française REM souhaite porter à la connaissance de ses associés que la cession en juillet 2019 de l'immeuble « Compans Caffarelli bât. A » situé à Toulouse, a été réalisée dans le cadre d'une opération de face à face.

Cette opération réalisée avec un autre fonds géré par La Française REM (SCPI Sélectinvest 1) a été strictement encadrée par la société de gestion, conformément à sa politique interne de gestion des conflits d'intérêts, de la facon suivante :

<u>Valorisation</u>: Deux experts indépendants et reconnus sur le marché ont été mandatés afin d'évaluer la valeur de l'actif à fin avril 2019 :

- l'expert immobilier du fonds vendeur la SCPI LF Grand Paris Patrimoine et du fonds acquéreur la SCPI Sélectinvest 1 (expert identique sur les 2 SCPI);
- et un expert tiers spécifiquement nommé dans le cadre de cette opération de Face à Face, chargé d'effectuer une valorisation indépendante de l'expert des 2 fonds.

Par ailleurs, la valorisation retenue a été confirmée par 2 avis de valeur complémentaires et demandés spécifiquement pour l'opération.

Exercice 2018	6,42€
- dont distribution des réserves	20,18%
Taux de distribution sur valeur de marché 2018	2,14% - rythme annuel 4,28%
1 ^{er} trimestre (versé le 30/04/2019)	3,21€
2º trimestre (versé le 30/07/2019)	3,21€
3e trimestre (versé le 30/10/2019)	3,21 €
- dont plus-value	3,21 €
- dont produits financiers	-
- après prélèvements sociaux	3,21 €
- après prélèvements fiscaux et sociaux	3,21 €

Variation du prix de part 2018	TRI 5 ans	TRI 10 ans	TRI 15 ans
0,00%	4,09%	3,84%	5,92%

La mesure de cette performance, nette de tous frais, confirme la nature immobilière de cet investissement dont les résultats s'apprécient sur le long terme. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.





ACTIVITÉ LOCATIVE DE LA SCPI CE TRIMESTRE

Principaux mouvements du trimestre

RELOCATIONS, RENÉGOCIATIONS ET RENOUVELLEMENTS



Туре	Adresse	Nature	Surface (m²) de l'immeuble	Surface relouée 100% (m²)	QP SCPI (%)
BUR	Maillot 2000 9º étage 251, boulevard Péreire - 75017 PARIS	Location	1 165	1 165	100%
BUR	Le Quintet - 77-83, rue Édouard Vaillant 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	Location	4 021	1 050	100%
BUR	Le Campus Zone Nord 102, rue de Paris - 91300 MASSY	Location	13 594	5 179	20%
BUR	Le Crisco 7, avenue de la Cristallerie - 92310 SÈVRES	Location	17 075	599	50%
BUR	Héron Building 26-28 rue René Cassin - 69009 LYON	Location	6 386	360	100%

LIBÉRATION



Туре	Adresse	Surface (m²) de l'immeuble	Surface libérée 100% (m²)	QP SCPI (%)
BUR	Carré Feydeau - 5-9, rue Feydeau - 75002 PARIS	7 107	4 455	36%

PRINCIPALES SURFACES VACANTES



Туре	Adresse	Surface (m²) de l'immeuble	Surface vacante 100 % (m²)	QP SCPI (%)
BUR	Crisco 7, avenue de la Cristallerie - 92310 SÈVRES	17 075	9 936	50%
BUR	R.com 7, rue Henri Becquerel - 92500 RUEIL-MALMAISON	9 294	2 815	100%
BUR	Carré Feydeau 5-9, rue Feydeau - 75002 PARIS	7 107	4 455	36%
BUR	Héron Building 26-28, rue René Cassin - 69009 LYON	6 386	3 076	100%

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE CE TRIMESTRE

Les investissements déjà réalisés sont donnés à titre d'exemple qui ne constitue pas un engagement quant aux futures acquisitions de la SCPI.

Investissement en France via la SCI Neuilly Crystal Park

Ce trimestre votre SCPI a participé à l'augmentation de capital de la SCI Neuilly Crystal Park qui a permis de financer une acquisition :

Туре	Adresse	Surface (m²) de l'immeuble	Montant de la participation
BUR	Crystal Park - 62-64, boulevard Victor Hugo - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE (voir descriptif page 3)	44 004 m²	15 915 954€

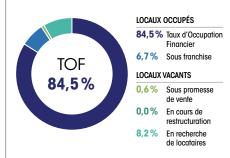
À l'issue de cette augmentation de capital LF Grand Paris Patrimoine détient 5,09 % du capital de la SCI Neuilly Crystal Park.

Arbitrages

	•				
Туре	Adresse	Surface (m²) de l'immeuble	% de vacance de l'actif	Prix de cession hors droits	QP SCPI (%)
BUR	Compans Cafarelli - Bât. B 5, esplanade Compans Caffaelli 31000 TOULOUSE	4 850 m²	0%	11 700 000€	100%
BUR	Les Centuries II 101, place Pierre Duhem - Bât. 2 34000 MONTPELLIER	2 053 m²	0%	4 510 000€	100%
BUR	16, rue Gabriel Péri - 31000 TOULOUSE	6 892 m ²	0%	21 050 000€	100%
BUR	2, avenue du Dr Maurice Grynfogel 31000 TOULOUSE	6 346 m²	0%	11 750 000€	100%
BUR	Le Concorde 4, rue Jacques Daguerre 92500 RUEIL-MALMAISON	3 211 m²	34%	11 700 000€	100%

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF)

30/09/2019



TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE (TOP)

30/06/2019 **87,2%** 30/09/2019 **89,9%**

SITUATION LOCATIVE AU 30/09/2019

Nombre d'immeubles en direct

40

Surface en exploitation

168 905 m²

Nombre d'immeubles via des SCI

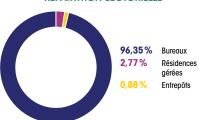
9

Loyers encaissés au cours du trimestre

8 418 939€

RÉPARTITION DU PATRIMOINE (EN VALEUR VÉNALE)

RÉPARTITION SECTORIELLE





RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



L'INVESTISSEMENT DU TRIMESTRE EN FRANCE



N FRANCE

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Crystal Park - 62-64, boulevard Victor Hugo

Situé au nord de Neuilly-sur-Seine à la limite de Levallois-Perret, cet immeuble développe 44 004 m² dont 39 203 m² de bureaux et bénéficie de 719 emplacements de parking ainsi que d'un parc de 2 hectares. L'ensemble est entièrement loué à 4 locataires (PwC, Estée Lauder, IFF et Adelius).

Surface: 44 004 m²

Montant de l'acquisition : 740 378 958€ AEM*

Signatures: 30/07/2019

Acquis par la SCI Neuilly Crystal Park dont le capital au 30/09/2019 est détenu par Épargne Foncière (5,09%), LF Grand Paris Patrimoine (5,09%) et le solde par d'autres investisseurs.









INFORMATIONS GÉNÉRALES

FISCALITÉ

Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions fiscales françaises actuellement applicables et ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel. L'attention de tous les investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels est dépendante de leur situation fiscale personnelle et, qu'elle peut évoluer au cours de la période de détention des parts de la SCPI. Une note synthétique est également disponible sur www.la-francaise.com

Déclaration de revenus

Chaque année votre société de gestion vous adresse l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus afférant à votre SCPI au titre de l'année précédente.

Fiscalité sur les produits financiers pour les personnes physiques résidant en France

Aux revenus fonciers s'ajoutent éventuellement des revenus financiers. Ils peuvent être produits par les liquidités de la SCPI, par des dépôts de garantie placés sur des comptes bancaires productifs d'intérêts mais également par les dividendes que la SCPI peut percevoir de participations qu'elle détient dans des OPCI ou équivalents étrangers. Ces revenus sont soumis à la fiscalité des revenus de capitaux mobiliers.

Depuis le $1^{\rm sr}$ janvier 2018, ces revenus financiers font l'objet de plein droit d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou Flat tax) au taux de 12.8%, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de 17.2% soit, une taxation globale à 30%. Il convient de préciser que, l'abattement de 40% sur les dividendes n'est pas applicable et que les dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus ne sont pas déductibles au même titre que la CSG.

Selon leur intérêt, certains contribuables peuvent toutefois opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, étant précisé que cette option est globale et concerne l'ensemble des revenus et plus-values de l'année (CGI, art. 200 A, 2 nouveau). Cette option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Les revenus financiers continuent de donner lieu, lors de leur versement, à un prélèvement forfaitaire non libératoire (« PFNL »), qui est effectué à la source par la société de gestion. Le taux du prélèvement est désormais abaissé à 12,8 %. Il est à noter également que les revenus financiers ne sont pas impactés par le nouveau dispositif fiscal de prélèvement à la source, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, car comme nous l'avons précisé au préalable, ils font déjà l'objet d'un prélèvement forfaitaire non-libératoire pour la majorité des contribuables.

VOS PARTS DE SCPI

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, et du document d'informations clés, disponibles sur le site www.la-francaise.com ou sur simple demande à : La Française AM Finance Services – Service relations clientèle – 01 53 62 40 60 – produitsnominatifs@la-francaise.com

Traitement des souscriptions

L'enregistrement des « bulletins de souscription » est soumis au renseignement exhaustif du dossier de souscription comprenant : le bulletin de souscription signé et dûment rempli, un relevé d'identité bancaire, une copie de la CNI ou du passeport en cours de validité, un justificatif de domicile daté de moins de trois mois et le règlement du montant de la souscription par virement ou chèque libellé à l'ordre de la SCPI. Des éléments complémentaires pourront être requis en fonction de critères liés à l'intermédiaire, au montant de la souscription et au lieu de résidence du souscripteur.

Délai de jouissance

L'acquéreur de nouvelles parts bénéficie des revenus afférents à celles-ci à compter d'une date postérieure à celle de son acquisition. Le délai correspondant peut varier selon les SCPI (Cf. rubrique « Collecte et marché des parts » de votre SCPI).

Acompte sur dividende : les distributions de dividendes s'effectuent au prorata des droits et de la date d'entrée en jouissance des parts.

Distributions de réserves (plus-values...): les distributions de plus-values s'effectuent aux associés détenant des parts au jour de la distribution.

Modalités de versement

Les acomptes trimestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du trimestre civil pour les SCPI d'entreprise.

Trimestres/Semestres	Date de versement
1 er trimestre (janv fév mars)	Fin avril
2º trimestre (avr mai - juin)	Fin juillet
3e trimestre (juill août - sept.)	Fin octobre
4e trimestre (oct nov déc.)	Fin janvier

Les acomptes semestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du semestre civil pour les SCPI d'habitation.

1 er semestre (janvier à juin)	Fin juillet
2º semestre (juillet à décembre)	Fin janvier

Pour les revenus financiers de source étrangère, l'impôt retenu à la source est imputé sur l'imposition forfaitaire dans la limite du crédit d'impôt auquel il ouvre droit dans les conditions prévues par les conventions internationales.

Par exception, les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à certains montants conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL. Il est rappelé que ces montants sont fixés :

- à 50 000 € (contribuable célibataires, divorcés ou veufs) et 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) pour le PFNL sur les dividendes et,
- à respectivement 25 000 € et 50 000 € pour le PFNL sur les produits de placement à revenu fixe.

Pour être prise en compte au titre d'une année, la demande de l'associé doit être adressée à la Société de gestion, accompagnée d'une attestation sur l'honneur précisant qu'il satisfait aux conditions de revenu, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant la perception des revenus.

Fiscalité des plus-values immobilières pour les personnes physiques résidant en France

Le paiement de l'impôt éventuellement dû lors de la cession d'un immeuble détenu par une SCPI est assuré dès la signature des actes, et ce pour le compte de chacun des associés soumis à l'impôt sur le revenu à proportion de son nombre de parts. Aussi, convient-il de communiquer à la société de gestion toute modification du régime fiscal auquel est assujetti le titulaire de parts (particulier résident, non résident, personne morale IS, BIC etc.).

Les plus-values réalisées sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 19% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Pour les immeubles cédés par la SCPI et pour les parts cédées par les associés, les taux d'abattement sur les plus-values, ci-dessous, sont :

Taux d'abattement		
Durée de détention	Impôt sur le revenu	Prélèvement sociaux
Jusqu'à 5 ans	0%	0%
De la 6º à la 21º année	6% (96%)	1,65% (26,4%)
22e année	4% (4%)	1,67% (1,6%)
De la 23º à la 30º année	-	9% (72,0%)
Total	(100%)	(100%)

Modalités de retraits et cessions

Dans le cas d'une SCPI à capital fixe

Le prix de vente et/ou d'achat, est établi au terme de chaque période de confrontation des ordres de vente et d'achat, recueillis sur le carnet d'ordres par la société de gestion. Toutes ces informations figurent sur le site www.la-francaise.com.

Dans le cas d'une SCPI à capital variable (régime de la plupart des SCPI gérées par le groupe La Française)

Les prix pratiqués demeurent le prix de souscription payé par l'acquéreur et publié par la société de gestion. La valeur de retrait correspondante (égale au prix de souscription net de la commission de souscription HT) est en principe perçue par l'associé qui se retire en contrepartie d'une souscription nouvelle. Le mécanisme est communément appelé « retrait/souscription » :

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur le registre des demandes de retrait et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription.

- La validité de la demande induit de définir clairement : l'identité du ou des vendeurs, le nom de la SCPI concernée, le nombre de parts à céder et la valeur de retrait correspondante par part. La demande sera enregistrée à la date de réception et d'horodatage de la demande initiale (précisant les points énoncés ci-avant). La confirmation du retrait intervient à date de réception du dernier document permettant de valider la demande de retrait.
- En cas de nantissement des parts à céder la réception en nos services de la main-levée de l'organisme bancaire (totale ou conditionnée) libérant le nantissement est requise.

Cession directe entre associés

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la société de gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir le montant des droits d'enregistrement (5%) et le forfait statutaire dû à la société de gestion pour frais de dossier (par bénéficiaire ou cessionnaire).

Certaines de ces opérations sont soumises à l'agrément de la société de gestion dans les conditions prévues aux statuts de la SCPI.

RISQUES SCPI

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.

Risque de perte en capital : la SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas agranti.

Risque de marché immobilier : comme tout investissement, l'immobilier présente des risques: risques de gestion discrétionnaire, de contrepartie (locataire,...), d'absence de rendement ou de perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI.

Risques liés aux investissements à l'étranger :

Pour les SCPI investissant en Europe, le rendement pourrait être impacté :

- 1/ par la fiscalité appliquée dans les pays dans lesquels elle détiendra des actifs et/ou l'existence ou pas de conventions fiscales que la France aurait pu conclure avec eux
- 2/ par d'éventuels coûts de change en cas d'investissement hors de la zone euro.

Risque de liquidité : la SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers, et la revente des parts n'est pas garantie par la SCPI. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI.

Risque lié au crédit : l'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que la SCPI peut recourir à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information.

SOUSCRIPTIONS À CRÉDIT DE PARTS DE SCPI

Crédit : l'obtention d'un financement pour la souscription à crédit de parts de SCPI n'est pas garantie et dépend de la situation patrimoniale, personnelle et fiscale de chaque client. Le souscripteur ne doit pas se baser sur les seuls revenus issus de la détention de parts de SCPI pour honorer les échéances du prêt compte tenu de leur caractère aléatoire. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint à vendre ses parts de SCPI et supporter un risque de perte en capital. L'associé supporte également un risque de remboursement de la différence entre le produit de la cession des parts de la SCPI et le capital de l'emprunt restant dû dans le cas d'une cession des parts à un prix décoté.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, le Groupe La Française a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe. Dans le cadre de la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, le Groupe La Française se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle.

RESTRICTION US PERSON

La loi « Dodd Franck » entrée en vigueur impose aux sociétés de gestion comme à l'ensemble des autres acteurs du marché français des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits.

Plus particulièrement, La Française Real Estate Managers ne peut plus commercialiser ses parts de SCPI à des associés et clients relevant, de par leur lieu de résidence, de la législation des États-Unis d'Amérique. La Française Real Estate Managers est donc dans l'impossibilité d'enregistrer sur les registres des SCPI les souscriptions émanant de clients qui rentreraient dans cette catégorie. Définition des US person :

http://lfgrou.pe/usperson

DONNÉES ASSOCIÉS

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse, \ldots) :

- merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile);
- vous pouvez également effectuer ces demandes de modification via votre espace dédié extranet https://www.lfgrou.pe/clients (Rubrique MES INFORMATIONS – MODIFIER MES COORDONNÉES).

Pour bénéficier de votre espace extranet dédié, compléter directement vos informations en ligne cliquez sur le lien http://lfgrou.pe/digital et complétez le formulaire. Un email vous sera adressé qui vous permettra d'obtenir par sms votre code d'accès.

RGPD / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES: les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement LF REM pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales ainsi que le développement et la prospection commerciale.

Veuillez noter que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Dans ce cadre, vous pouvez contacter la société Groupe La Française à tout moment par courrier en écrivant à l'adresse suivante : Groupe La Française – Délégué à la Protection des données - 128, boulevard Raspail - 75006 Paris, ou par mail à dpo@la-française.com

Les porteurs sont informés qu'une information détaillée dans le cadre de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE) peut être transmise aux investisseurs relevant du Code des Assurances afin de satisfaire uniquement à leurs obligations prudentielles. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

LEXIQUE

CAPITALISATION : son montant est obtenu en multipliant le nombre de parts sociales par le prix acquéreur (ou prix de souscription) de chacune d'elles à une date donnée.

EFFET DE LEVIER : le recours à l'endettement bancaire ou effet de levier induit est autorisé dans les limites rappelées à la note d'information de chaque SCPI.

NANTISSEMENT DES PARTS: les associés ayant financé l'acquisition de leurs parts à crédit ont généralement consenti leur nantissement, à titre de garantie, au bénéfice de l'établissement bancaire prêteur. Au terme de la durée de l'emprunt, et/ou après son remboursement, l'associé doit solliciter sa banque afin que celleci lui délivre la "mainlevée du nantissement". Ce document est à communiquer à la société de gestion afin de procéder aux modifications administratives correspondantes.

TAUX D'OCCUPATION : taux de remplissage de la SCPI, calculé en fonction des loyers ou en fonction des surfaces.

- En fonction des loyers : il s'agit du taux d'occupation financier (TOF), l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :
- du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers;
- par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.
- En fonction des surfaces : il s'agit du taux d'occupation physique (TOP). Il se détermine par la division :
- de la surface cumulée des locaux occupés ;
- par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

TAUX DE DISTRIBUTION (DVM): dividende annuel brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), rapporté au prix de part acquéreur moyen de l'année n pour les SCPI d'entreprises. Pour les SCPI d'habitation le prix de part correspond au prix acquéreur en vigueur au moment de la souscription.

TRI (TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE): taux annualisé sur une période donnée avec, à l'entrée, le prix de souscription constaté en début d'exercice de la période considérée; sur la période, les revenus distribués (en tenant compte des dates de perception) et à terme, le dernier prix cédant ou la valeur de retrait constatée.

VALEUR DE RÉALISATION : valeur vénale du patrimoine résultant des expertises réalisées, augmentée de la valeur nette des autres actifs.

VALEUR DE RECONSTITUTION : valeur de réalisation majorée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.

VALEUR DE RETRAIT : prix de souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.